

DEPARTEMENT <i>Isère</i> CANTON <i>Bourgoin Jallieu</i> COMMUNE <i>Bourgoin Jallieu</i>	REPUBLICQUE FRANÇAISE LIBERTE — EGALITE — FRATERNITE ARRETE DU MAIRE N° DST-C-T-2024-848
Arrêté Provisoire Modifiant la Circulation et le Stationnement des Véhicules Le vendredi 27 septembre 2024 – sur la commune Afin de permettre le passage d’une parade à vélo	

Le Maire de la Commune de Bourgoin-Jallieu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^e partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

Vu la demande présentée par l'Association APIE – 2 rue de la Buthière - 38090 VILLEFONTAINE qui organise le vendredi 27 septembre 2024, de 18H00 à 21H00, une parade à vélo,

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la Commune,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le vendredi 27 septembre 2024, de 18H00 à 21H00, afin de permettre le passage d’une parade à vélo qui partira de l’Esplanade de la Folatière et arrivera à l’école primaire de Pré-Bénit, les dispositions suivantes seront prises :

Le parcours est le suivant :

- Esplanade de la Folatière
- Rue des Moulins,
- Avenue Maréchal Leclerc
- Rue Pontcottier
- Rue de Brigadier Mégevand
- Rue de la Halle
- Place de la Halle
- Rue Victor Hugo
- Rue de la Liberté
- Avenue Professeur Tixier
- Boulevard Saint-Michel
- Avenue Henri Barbusse
- Rue de l’Etissey
- Rue de la Libération
- Place du Champ de Mars
- Avenue Maréchal Leclerc
- Avenue Professeur Tixier
- Avenue de Pré-Bénit

- Rue des Ecoles
- Rue des Pâquerettes
- La circulation des cyclistes se fera sur la chaussée dans le sens de la circulation
- La circulation automobile sera interrompue afin de permettre le passage de la Parade d'un seul tenant

ARTICLE 2

Le demandeur devra être en possession du présent arrêté

ARTICLE 3

La gestion de la circulation sera assurée par des bénévoles de l'association identifiables. Un nombre d'encadrant suffisant devra être prévu pour assurer la sécurité de la parade.

Présence en sus de la Police Municipale (brigade à vélo et véhicule fermant le cortège)

ARTICLE 4

Le bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation temporaire.

ARTICLE 5

Toutes les voies et places concernées par le présent arrêté devront demeurer accessibles, à tout instant, aux services de secours, au SMUR, et à tous les véhicules de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 6

Les véhicules en stationnement irrégulier pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour mise en fourrière, conformément au code de la route, notamment à l'article R 417.10.

ARTICLE 7

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 8

Le droit des tiers sont et demeureront réservés.

ARTICLE 9

Le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, tous les Agents de la Force Publique et les Agents de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Bourgoin-Jallieu, le vendredi 20 septembre 2024

Sébastien CHALESSIN

10ème Adjoint au Maire
en charge des Espaces Publics,
de la Voirie et des Espaces Verts

